

1.1 marchés publics

DECISION N° 2023/39

Marché public de fournitures de papiers et d'articles de bureau – accord cadre à bons de commandes

=

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 29 mars 2023 pour la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Mazan conformément à l'article L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la commune nommée coordonnateur,

Vu les missions du coordonnateur qui sont celles d'assurer l'ensemble des opérations prévues pour le fonctionnement du groupement,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 1° Alinéa concernant la procédure adaptée, l'article R 2122-8 relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros Hors Taxe, l'article R2162-1 relatif aux accords-cadres,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Considérant le besoin de fournitures administratives,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché public de fournitures avec la Société LACOSTE dont le siège social est à LE THOR – 84 – avec un montant maximum par an par entité comme suit :

Lot 1 Papiers blancs et de couleurs	
Mairie	2 500€ HT / an
CCAS	300€ HT / an
TOTAL / an	2 800€ HT
TOTAL 3 ans	8 400€ HT

Lot 2 Articles de bureau, fournitures administratives	
Mairie	10 000€ HT / an
CCAS	200€ HT / an
TOTAL / an	10 200€ HT
TOTAL 3 ans	30 600€ HT

Montant Lot 1 + Lot 2 par an HORS TAXE	13 000€
Pour trois ans HORS TAXE	39 000€

Le marché de fourniture démarrera à notification pour une durée de trois ans.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 21/06/2023

Le Maire,

Louis BONNET

